

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **SÉANCE DU 30 JUIN 2023**

**Présents** : Michel FISCHER, Véronique PAILLARD, Laurent BRAYARD, Laurence CAMBRAY, Delphine PRUDENT, Christelle DRAPIER, Ghislain BATAILLARD, Brigitte BRETIN, Benoît CRETET, Aline FONTIMPE, Corinne GUIRAUD, Caroline LAVERSENNE, Louis LUX.

**Excusés** : Rémi COUTELIER (pouvoir à Aline FONTIMPE), Marc PISTORESI (pouvoir à Michel FISCHER).

**Secrétaire de séance** : Caroline LAVERSENNE.

### **DÉLIBÉRATIONS** : *(votées à l'unanimité)*

**N°1041** : Décision modificative n°01

**N°1042** : Changement nomenclature budgétaire

**N°1043** : Désignation du SIDEC pour Assistance à la rédaction d'un arrêté de DECI (Défense Extérieur Contre l'Incendie)

### **CHANGEMENT NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE**

Le référentiel M57 a vocation à être généralisé à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. Le conseil municipal donne un avis favorable pour passer du référentiel M14 développé au référentiel M57 développé à compter de l'exercice 2024.

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°01**

Harmonisation des taux : impôts fonciers : nous devons reverser aux finances publiques 4918 € car nous avons reçu trop de fiscalité.

### **RÉDACTION D'UN ARRÊTÉ DE DECI** **(désignation du SIDEC pour assistance)**

Un référentiel national définit les principes de conception et d'organisation de la défense extérieure contre l'incendie et les dispositions générales relatives à l'implantation et à l'utilisation des points d'eau incendie. Une convention de contrôle incendie est obligatoire. Le maire a consulté quatre bureaux d'études pour rédiger cet arrêté et propose au Conseil de désigner le SIDEC.

### **CALENDRIER DES PROCHAINES RÉUNIONS**

Elles sont programmées les vendredis 22 septembre, 10 novembre et 15 décembre 2023

## AFFAIRES EN COURS

**Éclairage public** : Les travaux de rénovation de l'éclairage public sont terminés à Vaux sous Bornay. Nous sommes dans l'attente du retour du SIDEC concernant les aides du fond vert, pour la nouvelle tranche programmée en 2023.

**Travaux de voirie** : Des devis sont en attente concernant les travaux de l'îlot lavoir, du ralentisseur à proximité de la boucherie ; ainsi que la création d'un passage piétons supplémentaire sur la RD 117.

Des travaux de réfection des trottoirs sont prévus dans la rue Blanche Fieux côté droit. Une étude des réseaux d'eau pluvial mené par ECLA est en cours pour le côté gauche, en conséquence, les travaux seront plus conséquents. 2 devis ont été réceptionnés, nous attendons un troisième devis.

**Campus mobile d'ECLA** : Suite à l'enquête sur les accompagnements vers l'autonomie numérique, un service de permanence sera mis en place à l'agence postale 1 jour par semaine le mercredi de 9H30 à 12h00 courant septembre. Des réunions collectives seront également organisées à Courbouzon à compter de septembre.

**Implantation jeux de fitness parc Bellecombe** : La commune est en attente de devis.

## QUESTIONS DIVERSES

**Coupe de bois** : Des affouages seront proposés à l'automne. Les personnes intéressées peuvent candidater en mairie.

**Divagation des chiens** : Il est rappelé que les chiens doivent être tenus en laisse.

**Poubelles** : Les poubelles doivent être rentrées dans la propriété des riverains. La **présence de poubelles sur la voie publique** est formellement interdite.

## INFORMATIONS

**Fermeture Agence Postale Communale** : Du 10 au 28 juillet inclus

**Fermeture secrétariat** : Les 27, 28 et 31 juillet puis du 14 août au 1<sup>er</sup> septembre inclus.

Le Maire,

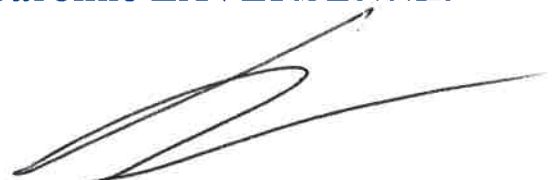


Michel FISCHER



La Secrétaire de Séance,

Caroline LAVERSENNE.



Envoyé en préfecture le 03/07/2023

Reçu en préfecture le 03/07/2023

Publié le 03/07/2023

ID : 039-213903065-20230630-2023\_06\_30\_1041-DE

Bescher  
Levrault

39 306

MACORNAY - Budget Communal

Code INSEE

Commune

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

### DECISION MODIFICATIVE N° 1

#### Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 15

Nombre de membres présents 13

Nombre de suffrages exprimés 15

VOTES : Contre Pour 15

Date de convocation : 26/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 juin, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Michel FISCHER, Maire.

Objet : PRELEVEMENT HAUSSE TAUX TH article 16 de la loi de finances pour 2020

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61521 : Entretien de terrains	4 918.00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>4 918.00 €</b>	
D 739118 : Autres reversments de fiscalité		4 918.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>4 918.00 €</b>

Signataires : FISCHER Michel

Certifié exécutoire par Michel FISCHER, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 30/06/2023 et de la publication le .

A Macornay, le 30/06/2023.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MACORNAY**

NOMBRES DE MEMBRES		
PRESENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
13	15	15
DATE DE LA CONVOCACTION		
26/06/2023		
DATE D'AFFICHAGE		
04/07/2023		

**Séance du 30 juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le trente du mois de juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
**Monsieur Michel FISCHER, Maire**

**Présents** : Michel FISCHER, Véronique PAILLARD, Laurent BRAYARD, Laurence CAMBRAY, Delphine PRUDENT, Ghislain BATAILLARD, Brigitte BRETIN, Benoît CRETET, Christelle DRAPIER, Aline FONTIMPE, Corinne GUIRAUD, Caroline LAVERSENNE, Louis LUX,

**Excusé** : Rémi COUTELIER qui donne pouvoir à Aline FONTIMPE, Marc PISTORES I qui donne pouvoir à Michel FISCHER.

**Secrétaire de séance** : Caroline LAVERSENNE.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptabilité M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

**👉 Le Maire informe l'assemblée :**

Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi : En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière d'approbation des comptes, la M57 permet d'envisager le vote d'un compte financier unique se substituant au compte administratif de la collectivité et au compte de gestion du comptable public.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon l'actuelle instruction comptable M14 soit pour la commune son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est envisagée au 1er janvier 2024.

En amont, de cette probable généralisation au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il convient de déterminer la nomenclature applicable pour la collectivité, à savoir la nomenclature abrégée, ou la nomenclature développée. Pour information, la collectivité utilise actuellement la nomenclature M14 développée.

Cette proposition a reçu l'approbation du comptable public en date du 23 juin 2023

Il est donc demandé de bien approuver le passage de la commune et de ses budgets annexes à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

**CONSIDERANT** : - Que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune, appliquant précédemment la nomenclature M14 développée.

**👉 Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'autoriser :**

- Le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Commune.
- M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour copie conforme,  
Le Maire,

Michel FISCHER.







**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MACORNAY**

NOMBRES DE MEMBRES		
PRESENTS	EN EXERCICE	VOTANTS
13	15	15
DATE DE LA CONVOCATION		
26/06/2023		
DATE D'AFFICHAGE		
05/07/2023		

**Séance du 30 Juin 2023**

L'an deux mil vingt-trois le trente du mois de juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Michel FISCHER, Maire.

**Présents** : Michel FISCHER, Véronique PAILLARD, Laurent BRAYARD, Laurence CAMBRAY, Delphine PRUDENT, Ghislain BATAILLARD, Brigitte BRETIN, Benoît CRETET, Christelle DRAPIER, Aline FONTIMPE, Corinne GUIRAUD, Caroline LAVERSENNE, Louis LUX.

**Excusés** : Rémi COUTELIER donne pouvoir à Aline FONTIMPE, Marc PISTORESII donne pouvoir à Michel FISCHER..

**Secrétaire de séance** : Caroline LAVERSENNE.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

Désignation d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'opération Assistance à la rédaction d'un Arrête de DECI

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

Considérant la nécessité de désigner une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des prestations suivantes : Assistance à la rédaction d'un Arrête de DECI ;

Vu la proposition de Monsieur Le Maire de retenir le SIDEC en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

Retient la proposition du Maire et attribue la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage au SIDEC pour l'opération visée ci-dessus ;

Prend note que les frais d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sont fixés forfaitairement à 1 016.00 € HT ;

Autorise le Maire à signer le contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage correspondant ;

Précise que la dépense correspondante sera comprise dans le financement de l'affaire citée en référence.

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

  
**Michel FISCHER.**

